

**ETABLISSEMENT PUBLIC FONGIER  
LOCAL DU DAUPHINE**

*A l'attention de Mme ELISABETH  
CHEPIZHENKO*

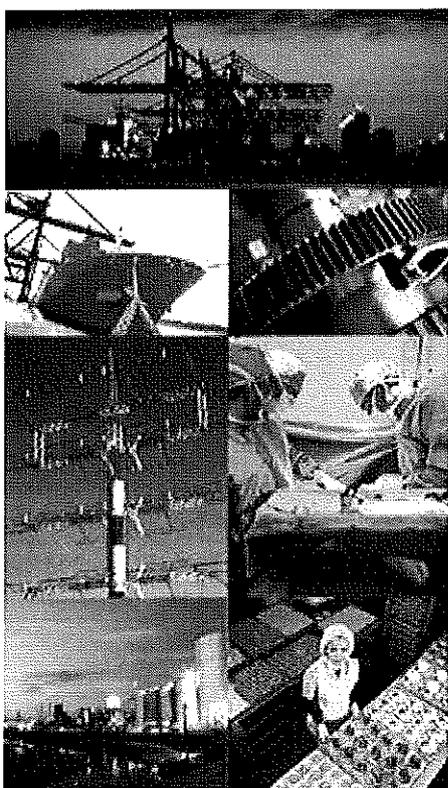
3 RUE MALAKOFF  
LE FORUM  
38000 GRENOBLE

**RAPPORT DE VERIFICATION  
INSTALLATIONS ELECTRIQUES  
Code du travail**

Code prestation : A 1 0 1D

Rapport N° : R7926146-002-1

Lieu d'intervention :  
EPFL DU DAUPHINE CASTEL MONTJOIE  
110 ROUTE DE ST NIZIER  
38180 SEYSSINS



Date d'intervention : du 29/05/2015 au 29/05/2015  
Date d'expédition : 29/05/2015



GRENOBLE  
16 AVENUE DE GRUGLIASCO  
BP 148  
38130 ECHIROLLES  
Tél : 0476333333 - Fax : 0476227331



**RAPPORT DE VERIFICATION  
INSTALLATIONS ELECTRIQUES  
Code du travail**

Code prestation : A 1 0 1D

Date d'expédition : 29/05/2015

- R7926146-002-1

Liste des destinataires :

- ETABLISSEMENT PUBLIQUE FONCIER LOCAL DU DAUPHINE  
3 RUE MALAKOFF LE FORUM  
38000 GRENOBLE  
A l'attention de : Mme ELISABETH CHEPIZHENKO  
Envoi par : Courrier

**GRENOBLE**  
16 AVENUE DE GRUGLIASCO  
BP 148  
38130 ECHIROLLES  
Tél : 0476333333 - Fax : 0476227331

**EPFL DU DAUPHINE CASTEL MONTJOIE**  
110 ROUTE DE ST NIZIER  
CASTEL MONTJOIE  
38180 SEYSSINS

## VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

(Code du travail : Art R.4226-16)  
Rapport de vérification périodique quadriennal

Lieu d'intervention : **EPFL DU DAUPHINE CASTEL MONTJOIE**  
110 ROUTE DE ST NIZIER  
38180 SEYSSINS

Période d'intervention : du 29/05/2015 au 29/05/2015

Intervenant (s) : **BORIS DORIOL**

Pièce(s) jointe(s) :

- Rapport de vérification dans un établissement recevant du public

Accréditation Cofrac  
n° 3-0902 Inspection, liste des sites accrédités  
et portée disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

### 1 - OBJECTIF

Les vérifications en application des articles ci-dessus ont pour but de rechercher les points où les installations électriques s'écartent des dispositions fixées par les articles R. 4215-3 à 17 et R. 4226-5 à 13 Code du Travail, des arrêtés pris pour leurs applications et des normes concernées (dans la limite des prescriptions visant la sécurité des personnes vis-à-vis des risques électriques). Elles sont conduites selon la méthodologie définie par l'arrêté du 26/12/2011.

Les vérifications initiales (R. 4226-14) ou suite à modification de structure visent à donner un avis sur la conformité de la conception / réalisation des installations électriques neuves ou modifiées, alors que les vérifications périodiques (R. 4226-16) visent à s'assurer du maintien en état de conformité des installations existantes et non modifiées (Cf §6).

La vérification sur demande de l'Inspection du Travail (R. 4722-26) est identique à l'initiale, mais porte sur une installation existante.

Les vérifications d'installations temporaires (R. 4226-21) sont effectuées à la demande du Chef d'établissement (dénommé "Employeur" dans le Code du travail) et ne sont pas incluses dans aucun des types de vérifications précisées ci-dessus.

Ces différents types de vérifications concernent la protection des personnes au travail vis-à-vis des risques d'électrisation et de brûlures dues aux installations électriques, à l'exclusion de tout autre objectif, par exemple :

- sûreté de fonctionnement et sélectivité des installations électriques
- protection contre la foudre, etc.
- voire des objectifs visés par d'autres réglementations :
- protection du public contre les risques d'incendie et de panique
- protection des biens et de l'environnement
- conformité des produits, etc.

L'attention est également attirée sur le fait que certaines installations ou équipements peuvent être assujettis à d'autres textes et doivent faire l'objet de vérifications spécifiques; il en est ainsi, par exemple :

- des équipements de travail (protection vis à vis des risques mécaniques)
- des appareils de levage, de manutention ou de transport par câbles
- des installations émettrices de rayonnements (protection vis-à-vis des risques dus aux rayonnements ionisants et non ionisants)
- des installations de protection ou de détection des risques d'incendie et d'explosion (protection vis à vis de la protection des biens et du public)
- des installations d'alarme, de transmission de données, de comptage
- des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

### 2 - ETENDUE ET LIMITES

Conformément à l'arrêté du 26/12/2011 fixant l'objet et l'étendue des vérifications, celles-ci portent sur la matérialité physique des installations électriques, c'est-à-dire l'ensemble des matériels électriques présentés lors de la vérification et mis en œuvre dans l'établissement, tels que matériels de production, transformation, transport, distribution, ou utilisation.

Le respect de la normalisation des matériels, notamment lorsqu'il est concrétisé par un marquage officiel, leurs apporte une présomption de conformité. En conséquence, les examens sont limités à leurs adaptations aux conditions d'usage et à leurs états apparents.

Par ailleurs, les installations électriques étant examinées en tenant compte des contraintes d'exploitation et de sécurité propres à chaque établissement, la vérification peut être limitée dans certains cas à leurs seuls états apparents.

De plus, Apave ne saurait être tenu pour responsable de ne pas avoir signalé les défauts sur des appareils non présentés, parties d'installations inaccessibles, renseignements erronés, etc.

**Sont exclus du champ de la vérification :**

- les dispositions administratives, organisationnelles et sécuritaires relatives à l'information et à la formation du personnel chargé de l'exploitation courante, des travaux ou interventions,
- les dispositions administratives relatives aux documents à tenir à la disposition des autorités publiques,
- l'examen des matériels électriques en présentation ou en démonstration et destinés à la vente,
- les matériels en stock, en réserve, signalés comme n'étant plus mis en œuvre.

### 3 - ORGANISATION DE LA VERIFICATION

Afin d'assurer l'ensemble des investigations imposées par l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit organiser la vérification avec l'intervenant Apave dès le début de visite, en particulier :

- signaler les parties d'installations nouvelles ou ayant fait l'objet de modifications de structure, pour lesquelles une vérification initiale a été faite (Cf. §6)
- donner les moyens d'accès aux locaux et équipements (ouverture d'armoires électriques, appareils en hauteur, etc.)
- ainsi qu'une autorisation d'accès aux locaux de service électrique (cf NFC18 510 art 11,4,2)
- faire assurer les mises hors tension des installations permettant les mesurages et essais, puis les remises sous tension.
- fournir les pièces du dossier technique des installations électriques définies par l'arrêté du 20/04/2012, en particulier :
  - les notes de calculs justifiant du dimensionnement et de la protection
  - les schémas complets et à jour
  - les rapports de vérification initiale, suite à modification de structure, périodique annuel et quadriennal précédents,
  - le plan de classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes, notamment à risque d'incendie et d'explosion ; à défaut le classement de l'intervenant Apave ne constitue qu'une proposition, à valider par le Chef d'établissement.
- Pour les zones avec atmosphères explosives (ATEX) :
  - le 'document relatif à la prévention contre les explosions (DRPCE)' prévu aux articles R.4227-50 et 52 du code du travail
  - le rapport de sécurité des installations électriques, en application de l'arrêté du 8/07/2003.

### 4 - CONDUITE DE LA VERIFICATION

Lorsque l'insuffisance de la mise à disposition des moyens ci-dessus ne permet pas d'exécuter complètement la vérification, mention en est faite dans le rapport Apave.

Il appartient alors au Chef d'Etablissement de prendre à sa charge dans les plus brefs délais l'organisation des compléments. A défaut, la vérification pourrait être considérée comme une vérification non réglementaire.

Concernant la continuité à la terre des appareils d'éclairage qui n'aurait pu être mesurée lors des vérifications, l'attention du chef d'établissement doit être attirée sur le fait qu'en cas d'intervention ultérieure sur ces appareils d'éclairage ou dans leur voisinage, il devra préalablement procéder ou faire procéder à cette vérification (Arr. du 26/12/2011-Annexe II, Art 1).

### 5 - RAPPORTS

Les rapports établis conséquemment aux différents types de vérifications répondent aux prescriptions définies par l'arrêté du 26/12/2011.

Ainsi, le rapport périodique annuel est limité aux informations à caractères administratifs ainsi qu'aux seules non-conformités constatées, alors que le rapport périodique quadriennal contient toutes les informations imposées.

Les non-conformités sont référencées aux articles du Code du travail, et le cas échéant à l'arrêté d'application concerné et/ou la norme d'installation définie par l'arrêté du 19/04/2012, dans sa dernière version.

Lorsque la version de la norme applicable à l'installation est antérieure à sa dernière version, il conviendra de se reporter à l'article homologue.

### 6 - MODIFICATIONS DE STRUCTURE

Conformément à l'article R. 4226-6 du Code du travail, les modifications de structure(1) doivent donner lieu à une vérification initiale effectuée par un organisme accrédité, lors de leur mise en service.

Ainsi, les parties d'installations rencontrées en vérification périodique qui entrent dans ce cadre, ne font pas l'objet d'une telle vérification 'de conformité' ; elles sont signalées à l'Etablissement à qui il revient de faire réaliser cette vérification.

(1) Modification de la puissance de court-circuit, du schéma des liaisons à la terre, Modification/Ajout de circuits de distribution, Création/Réaménagement d'installations

### 7 - SURVEILLANCE ET MAINTENANCE

La vérification des installations électriques ne constitue qu'un des éléments concourant à la protection des travailleurs contre les dangers des courants électriques ; aussi, et conformément à l'article R. 4226-7 du Code du travail, le chef d'établissement doit mettre en place une organisation de la surveillance des installations électriques chargée de détecter en permanence d'éventuelles défauts pouvant apparaître entre deux vérifications.

Les défauts relevés dans le cadre des vérifications et de la surveillance doivent être levés dans les plus brefs délais.

### 8 - INSTALLATIONS TEMPORAIRES

Les installations temporaires établies le cas échéant entre deux vérifications périodiques, doivent faire l'objet d'une vérification spécifique (Cf Art. R. 4226-21) dans les conditions définies par les arrêtés des 22/12/2011 et 26/12/2011.

### 9 - INTERVENTIONS D'ENTREPRISES EXTERIEURES

Conformément aux dispositions des articles R.4511-5 à R.4511-8 du Code du travail, des dispositions de sécurité particulières parfaitement définies doivent être prises par les responsables des entreprises concernées pour toute intervention sur ou à proximité des installations électriques.

<b>I. RENSEIGNEMENTS GENERAUX DE L'ETABLISSEMENT</b>	<b>4</b>
I.1 Renseignements généraux concernant la vérification	4
I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification	5
- Documents nécessaires à la vérification	5
- Limite(s) d'intervention	5
I.3 Changements importants depuis la précédente vérification	5
 <b>II. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS</b>	 <b>6</b>
- Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension	6
 <b>III. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS</b>	 <b>7</b>
III.1 Structure de l'établissement	7
Nombre de bâtiments/affectation	7
III.2 Structure des installations	7
- Désignation des Réseaux	7
- Désignation et implantation du ou des Tableaux principaux	7
- Prises de terre, conducteurs de protection, circuits d'interconnexion	7
III.3 Installations de Sécurité	8
Eclairage de sécurité	8
III.4 Classement des locaux à risques	8
 <b>IV EXAMEN DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES</b>	 <b>9</b>
<b>NORMES APPLICABLES</b>	<b>9</b>
 <b>V. RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS</b>	 <b>12</b>
V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages	12
V.2 Appareils de mesurage et d'essais utilisés	13
V.3 Résultats	13
- Prises de terre	13
- Continuités entre tableaux de la distribution	13
- Dispositifs différentiels à courant résiduel	13
- Examen des circuits terminaux	15
 <b>VI ANNEXE</b>	 <b>19</b>
- Liste des plans et schémas des installations	19

**I.1 Renseignements généraux concernant la vérification**

Etablissement vérifié : **EPFL DU DAUPHINE CASTEL MONTJOIE**  
**110 ROUTE DE ST NIZIER**  
**38180 SEYSSINS**  
N° Etab **42999965** N° Mission **31475298-1**

Installation(s) vérifiée(s) :

Activité principale : **CASTEL MONJOIE**

**Vérification**

Nature : **Périodique**  
Périodicité réglementaire : **Annuelle**  
Dates : **Du 29/05/2015 au 29/05/2015**  
Durée (jours) : **0.50000**  
Date précédente : **12/06/2014**

Accompagnement réglementaire :

Vérificateur(s) : **Mr BORIS DORIOL**  
**GRENOBLE**

Surveillance des installations : **Mme CHEPIZHENKO**  
Registre de contrôle : **a été présenté et signé**

## I.2 Renseignements complémentaires relatifs à la vérification

### - Documents nécessaires à la vérification

Descriptif Document	Fourni	Incomplet	Non Fourni	Sans Objet
Plan des locaux avec indication des locaux à risques particulier d'influences externes (Incendie et Explosion).			✓	
Schémas unifilaires des installations électriques	✓			
Rapport de vérification initiale			✓	
Rapports des vérifications périodiques antérieures	✓			
Déclaration CE de conformité et notices des matériels installés dans les emplacements à risque d'explosion				✓
Liste des installations de sécurité et effectif maximal des locaux ou bâtiments			✓	
Éléments de traçabilité des essais réglementaires	✓			

### Renseignements complémentaires

Ref. vérification initiale : Non communiquée

### - Limite(s) d'intervention

#### Limite(s) d'intervention générale(s)

Aucune

#### Limite(s) d'intervention particulière(s)

Aucune

## I.3 Changements importants depuis la précédente vérification

Il nous a été déclaré l'absence de modifications de structure, d'extension d'installation ou d'affectation des locaux.

### - Observations relatives aux installations du domaine Basse Tension

Le symbole x dans la colonne Réc. (Récurrence) signifie que l'observation a déjà été signalée lors de la vérification antérieure.

N° Obs	Références réglementaires	Réc.	Non-conformité - <i>Préconisation</i>
<b>CASTEL MONTJOIE - REZ DE CHAUSSEE - Bureau</b>			
<b>Appareil(s) d'éclairage</b>			
1	R 4215-03 NF C 15100 : 411	X	A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert jaune et de section au moins égale à la section des conducteurs actifs (Phase/Neutre) alimentant l'appareil
<b>CASTEL MONTJOIE - REZ DE CHAUSSEE - Escalier ENTREE</b>			
<b>Armoire générale</b>			
2	R 4215-03 NF C 15100 : 411	X	Obturer les trous laissés libre par l'appareillage
<b>CASTEL MONTJOIE - REZ DE CHAUSSEE - Buanderie Réserve cuisine</b>			
<b>Chambre froide --</b>			
<b>Appareil(s) d'éclairage</b>			
3	R. 4226-07 NF C15-100 : 63		Verrine (ou vasque) absente <i>A remettre en place</i>
<b>CASTEL MONTJOIE - REZ DE CHAUSSEE - Atelier</b>			
<b>Observation(s) local</b>			
4	R 4215-11 NF C 15100 : 530	X	Déposer les anciennes installations
<b>CASTEL MONTJOIE - ETAGE 1 - Secrétariat</b>			
<b>Appareil(s) d'éclairage</b>			
5	R 4215-03 NF C 15100 : 411	X	A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert jaune et de section au moins égale à la section des conducteurs actifs (Phase/Neutre) alimentant l'appareil du fond
<b>CASTEL MONTJOIE - ETAGE 1 - Bar Salle</b>			
<b>Appareil(s) d'éclairage</b>			
6	R 4215-03 NF C 15100 : 411	X	A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert jaune et de section au moins égale à la section des conducteurs actifs (Phase/Neutre) alimentant l'appareil du plafond

### III.1 Structure de l'établissement

#### Nombre de bâtiments/affectation

1. CASTEL MONTJOIE

### III.2 Structure des installations

#### - Désignation des Réseaux

Désignation	Domaine de tension	Origine	Puissance installée (kVA)
EDF Puissance limitée	BT	Public	36

Localisation de rattachement : CASTEL MONTJOIE - REZ DE CHAUSSEE - Escalier ENTREE

Distribution BT: Tri + N

Tension BT: 400 / 230 V

Schéma Liaison Terre BT: TT

Dispositif Coupure BT: DDR

#### - Désignation et implantation du ou des Tableaux principaux

Désignation	Localisation
Armoire générale	CASTEL MONTJOIE - REZ DE CHAUSSEE - Escalier ENTREE

#### - Prises de terre, conducteurs de protection, circuits d'interconnexion

Désignation : EDF Puissance limitée

Conducteur Protection : Incorporés ou séparés des câbles

Interconnexion: Interconnexion des terres

Prise de terre	Localisation	Constitution	Nature	Section (mm²)
Boucle Neutre/Terre - Escalier ENTREE	CASTEL MONTJOIE - REZ DE CHAUSSEE - Escalier ENTREE	Inconnue	Cuivre	25

**III.3 Installations de Sécurité**
**Eclairage de sécurité**
**Eclairage de sécurité installé pour l'ensemble de l'établissement et éventuellement par locaux**

	Effectif	Balisage			Ambiance	
		Imposé	Réalisé	Mise au repos	Imposé	Réalisé
Ensemble de l'établissement	10	Oui	Blocs autonomes	Oui	Non	Aucun

**III.4 Classement des locaux à risques**

Dans le cas d'absence de fourniture d'une liste exhaustive des risques particuliers, le classement éventuel ci-après est proposé par le vérificateur, et sauf avis contraire, considéré comme validé par le chef d'établissement :

Localisation	Origine classement	Influences externes					Indice mini de Protection	
		AF	BE	AE	AD	AG	IP	IK
CASTEL MONTJOIE - REZ DE CHAUSSEE - Chaufferie	Proposé par le vérificateur	AF3	BE2	AE1a	AD2	AG2	IP 21	IK 07
CASTEL MONTJOIE - ETAGE 1 - Cuisine	Proposé par le vérificateur	AF3	BE2	AE1a	AD5	AG2	IP 25	IK 07

**CODIFICATION DES INFLUENCES EXTERNES - INDICES ET DEGRES DE PROTECTION**

<b>PENETRATION DE CORPS SOLIDES</b>	<b>SUBSTANCES CORROSIVES OU POLLUANTES</b>	<b>MATIERES TRAITEES OU ENTREPOSEES</b>
AE1 : Négligeable AE2 : Petits objets (2,5 mm) AE3 : Très petits objets AE4 : Poussière	AF1 : Négligeable AF2 : Agents d'origine atmosphérique AF3 : Intermittente ou accidentelle AF4 : Permanente	BE1 : Risques négligeables BE2 : Risques d'incendie BE3 : Risques d'explosion BE4 : Risques de contamination
<b>ACCES AUX PARTIES DANGEREUSES</b>	<b>PENETRATION DE LIQUIDES</b>	<b>RISQUES DE CHOCS MECANIQUES</b>
Non protégé A : Avec le dos de la main B : Avec un doigt C : Avec un outil D : Avec un fil	AD1 : Négligeable AD2 : Chutes de gouttes d'eau AD3 : Aspersion d'eau AD4 : Projections d'eau AD5 : Jets d'eau AD6 : Paquets d'eau AD7 : Immersion AD8 : Submersion	AG1 : Faibles (0,225 J) AG2 : Moyens (2 J) AG3 : Importants (6 J) AG4 : Très importants (20 J)
IP 0X ou 1 ou 2 IP 3X IP 4X IP 5X (Protégé) IP 6X (Étanche)	IP X0 IP X1 IP X2 ou 3 IP X4 IP X5 IP X6 IP X7 IP X8	IK 02 IK 07 IK 08 IK 10

IP : Indice de protection contre la pénétration de corps solides ou l'accès aux parties dangereuses

IK : Degré de protection contre les risques de chocs mécaniques

**NORMES APPLICABLES**

NF C13-100   
  NF C13-200   
  NF C15-100   
  NF C15-150   
  NF C15-211   
  NF C17-200

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté	
R. 4215-01	Obligations générales du Maître d'Ouvrage			
	<i>Règles générales de conception et réalisation</i>			
R. 4215-02	Dossier technique			
	<i>Mise à disposition des différents éléments</i>			
R. 4215-03	Inaccessibilité des parties actives et absence de tension dangereuse en cas de défaut d'isolement		20/04/12 - Art. 2	NC
	<i>Protection contre les contacts directs</i>	NF C15-100-411		NC
		NF C15-100-529		C
		NF C15-100-781		C
	<i>Protection contre les contacts indirects</i>	NF C15-100-411		NC
		NF C15-100-612		C
	<i>Isolement des circuits</i>	NF C15-100-612		C
	<i>Protection par double isolation ou isolation renforcée</i>	NF C15-100-412		C
	<i>Mesure de protection par séparation électrique</i>	NF C15-100-413		SO
	<i>Protection par TBT (TBTS / TBTP)</i>	NF C15-100-414		SO
	<i>Dispositions complémentaires (LES + DDR)</i>	NF C15-100-415		C
	<i>Dispositifs de protection contre les courants de défaut</i>	NF C15-100-531		C
	<i>Conducteurs de protection et d'équipotentialité</i>	NF C15-100-543		C
		NF C15-100-544		C
	<i>Prise de terre</i>	NF C15-100-542		C
	<i>Salles d'eau</i>	NF C15-100-701		SO
	<i>Piscines, Bassins</i>	NF C15-100-702		SO
R. 4215-04	Absence de tension dangereuse du fait du voisinage avec une installation de domaine de tension supérieur ou du fait d'un défaut d'isolement			
	<i>Voisinage avec d'autres canalisations électriques</i>	NF C15-100-442		C
		NF C15-100-524		C
		NF C15-100-528		C
	<i>Limiteur de surtension</i>	NF C15-100-534		SO
R. 4215-05	Risques liés à l'élévation normale de température des matériels			
	<i>Echauffements</i>	NF C15-100-421		C
		NF C15-100-422		C
		NF C15-100-423		C
		NF C15-100-512		C
		NF C15-100-559		C
R. 4215-06	Caractéristiques du matériel vis à vis des surintensités / Prévention du risque Incendie			
	<i>Diélectrique inflammable</i>	NF C15-100-421		SO
	<i>Protection contre les arcs électriques</i>	NF C15-100-421		C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C15-100-430		C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100-431		C
		NF C15-100-432		C
	<i>Protection des canalisations contre les surintensités</i>	NF C15-100-433		C
		NF C15-100-434		C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100-435		C
		NF C15-100-523		C
		NF C15-100-524		C
	<i>Choix et mise en oeuvre des connexions</i>	NF C15-100-526		C
	<i>Caractéristiques des matériels vis à vis des effets mécaniques et thermiques produit par les surintensités</i>	NF C15-100-512		C
		NF C15-100-533		C
		NF C15-100-535		C
	<i>Non manœuvre en charge des sectionneurs, Prise de courant BT &gt; = 32A</i>	NF C15-100-536		C

Article Code du Travail	Libellé Item	Norme	Arrêté	
R. 4215-07	<b>Sectionnement des installations</b> <i>Dispositif de sectionnement / Manoeuvre</i>	NF C15-100-555		C
		NF C15-100-462 NF C15-100-536		C C
R. 4215-08	<b>Coupure d'urgence des circuits</b> <i>Coupure d'urgence</i>	NF C15-100-463		C
R. 4215-09	<b>Mise en oeuvre des canalisations</b> <i>Mode de pose des canalisations</i>	NF C15-100-521		C
		NF C15-100-527		C
		NF C15-100-528		C
		NF C15-100-529		C
R. 4215-10	<b>Identification des circuits et appareillages</b> <i>- des installations BT</i>	NF C15-100-514		C
R. 4215-11	<b>Choix du matériel en fonction de la tension et conditions d'environnement</b> <i>Adaptation des matériels à la tension</i> <i>Adaptation du matériel aux influences externes</i> <i>Installation du matériel</i>  <i>Emplacements à risques particuliers d'influences externes</i> <i>- Salles d'eau</i> <i>- Piscines, bassins</i> <i>- Saunas</i> <i>- Installations de chantier</i> <i>- Etablissements agricoles</i> <i>- Enceintes conductrices exigües</i> <i>- Parcs de caravanes</i> <i>- Marinas</i> <i>- Installations temporaires</i> <i>- Unités mobiles ou transportables</i>	NF C15-100-512		NC
		NF C15-100-512		C
		NF C15-100-530		NC
		NF C15-100-555		C
		NF C15-100-559		C
		NF C15-100-701		SO
		NF C15-100-702		SO
		NF C15-100-703		SO
		NF C15-100-704		SO
		NF C15-100-705		SO
NF C15-100-706		SO		
NF C15-100-708		SO		
NF C15-100-709		SO		
NF C15-100-711		SO		
NF C15-100-717		SO		
R. 4215-12	<b>Mise en oeuvre des installations vis à vis du risque d'incendie et/ou explosion</b> <i>Emplacements à risques d'incendie</i> <i>Emplacements à risque d'explosion</i>	NF C15-100-422		SO
		NF C15-100-424		SO
R. 4215-13	<b>Locaux ou emplacements de service électrique</b> <i>Protection contre les contacts directs</i> <i>Dispositions constructives / Ventilation</i> <i>Dispositions constructives / Ouverture des portes</i> <i>Eclairage de sécurité</i> <i>Matériel d'exploitation et de sécurité</i> <i>Moyens d'extinction</i>	NF C15-100-781		SO
		NF C15-100-781		SO
		NF C15-100-781		SO
		NF C15-100-781		SO
		NF C15-100-781		SO
		NF C15-100-781		SO
R. 4215-14	<b>Normes applicables</b>			
R. 4215-15	<b>Conformité des installations aux articles R4215-3 à R4215-13 si respect des normes applicables</b> <i>- aux installations BT intérieures</i>			PM
				PM
R. 4215-16	<b>Conformité des matériels électriques aux normes NF ou CE</b> <i>Conformité aux normes des matériels BT</i>	NF C15-100-511		C
R. 4215-17	<b>Eclairage de sécurité</b> <i>Application du règlement ERP si plus contraignant</i> <i>Obligation d'une installation fixe (si applicable)</i> <i>Effectif de l'établissement (Mode calcul)</i> <i>Fonctions de l'éclairage sécurité</i> <i>Mise en oeuvre de l'Eclairage d'évacuation ( sauf dérogation)</i> <i>Mise en oeuvre de l'Eclairage d'ambiance ou anti-panique</i> <i>Type autorisé (Source centrale ou Bloc autonome)</i> <i>Eclairage alimenté par source centrale</i> <i>Eclairage réalisé par BAES</i>		14/12/11 - Art 1	SO
			14/12/11 - Art 2	PM
			14/12/11 - Art 3	PM
			14/12/11 - Art 4	PM
			14/12/11 - Art 5	C
			14/12/11 - Art 6	SO
			14/12/11 - Art 7	PM
			14/12/11 - Art 8	SO
			14/12/11 - Art 9	SO
R. 4226-01	<b>Utilisation des installations</b>			PM
R. 4226-07	<b>Surveillance et maintenance des installations</b> <i>Etat général des installations</i>	NF C15-100-63		NC
				NC
R. 4226-09	<b>Locaux réservés à la production, conversion, distribution d'électricité</b> <i>Affichages et inscriptions</i> <i>Portes, conditions d'ouverture et fermeture</i>	NF C15-100-781		SO
		NF C15-100-781		SO

Article Code du Travail	Libellé item	Norme	Arrêté	
R. 4226-10	<b>Locaux présentant des risques particuliers de choc électrique</b>			
	<i>Anesthésie électrique</i>		26/02/1993	SO
	<i>Barrière à poissons</i>		17/03/1993	SO
	<i>Pêche à l'électricité</i>		02/02/1989	SO
	<i>Galvanoplastie, Electroforèse, Electrolyse, Fours à arc :</i>		15/12/2011	
	- <i>Tensions limites - Prévention du contact direct</i>		15/12/11 - Art 1	SO
	- <i>Prévention en cas d'inapplicabilité de l'art. 1</i>		15/12/11 - Art 2	SO
	<i>Laboratoires et plates-formes d'essais :</i>		16/12/2011	
	- <i>Accès et délimitation</i>		16/12/11 - Art 2	SO
	- <i>Repérage des points d'alimentation</i>		16/12/11 - Art 3	SO
	- <i>Dispositions vis-à-vis du contact direct</i>		16/12/11 - Art 4	SO
	- <i>Dispositions vis-à-vis du contact indirect</i>		16/12/11 - Art 5	SO
	- <i>Dispositif de coupure d'urgence</i>		16/12/11 - Art 6	SO
	- <i>Prévention du risque après remise sous tension</i>		16/12/11 - Art 7	SO
- <i>Essais hors laboratoires et plate-formes</i>		16/12/11 - Art 8	SO	
R. 4226-11	<b>Installations de soudage électrique :</b>		19/12/2011	SO
	<i>Tension d'alimentation, tension de contact, isolation, conducteur de retour, connecteurs</i>		19/12/11 - Art 2	SO
	<i>Porte-électrodes, torches ou pistolets</i>		19/12/11 - Art 3	SO
R. 4226-12	<i>Soudage à l'intérieur d'une enceinte conductrice exigüe</i>		19/12/11 - Art 4	SO
	<i>Soudage sur des chantiers spécialisés de construction</i>		19/12/11 - Art 5	SO
	<b>Utilisation et raccordement des appareils amovibles</b>		20/12/2011	
	<i>Limitation de la tension d'alimentation ou indice de protection adapté</i>		20/12/11 - Art 2	C
	<i>Adaptation aux influences externes</i>		20/12/11 - Art 3	C
	<i>Canalisations souples d'alimentation</i>		20/12/11 - Art 4	C
	<i>Prises de courant, prolongateurs et connecteurs</i>		20/12/11 - Art 5	C
R. 4226-13	<i>Raccordement hors charge des prises de courant, prolongateurs et connecteurs &gt; 32 ampères.</i>		20/12/11 - Art 6	SO
	<i>Utilisation des appareils portatifs à main dans les enceintes conductrices exigües</i>		20/12/11 - Art 7	SO
		NF C15-100-706	20/12/11 - Art 7	SO
	<b>Maintenance de l'éclairage sécurité</b>		14/12/2011	
	<i>Dispositif de mise à l'état de repos</i>		14/12/11 - Art 9	C
R. 4226-18	<i>Mise à l'état de veille, de repos, d'arrêt</i>		14/12/11 - Art 10	C
	<i>Essais réglementaires de l'employeur</i>		14/12/11 - Art 11	C
	<i>Lampes de rechange</i>		14/12/11 - Art 12	C
R. 4226-18	<b>Exclusion (limites d'intervention)</b>		26/12/2011	

C : Conforme - NC : Non Conforme - SO : Sans Objet - PM : Pour Mémoire

## V.1 Etendue, Méthodologie des mesurages - Critères d'appréciation des Mesurages

### Préambule

Les mesures/essais à effectuer sont définis selon le type de vérification (Initiale, à la demande de l'Inspection du Travail, Périodique, Temporaire), lorsque possible en fonction des conditions rencontrées sur le site et de la mise à disposition des installations.  
 Les méthodologies de mesurage utilisées et les valeurs limites sont celles décrites dans les normes d'installation rendues applicables par l'arrêté du 19/04/2012 (notamment NF C15-100 et guide UTE C15-105, NF C13-100, NF C13-200, NF C17-200)

### Résistance des Prises de terre

- Etendue** : La mesure de la résistance de la prise de terre est effectuée pour tous les types de vérification.
- Méthodologie** : Ces mesures sont effectuées soit par la méthode des 2 terres auxiliaires, soit par la méthode de boucle, soit toute autre méthode appropriée. Dans tous les cas la mesure est effectuée barrette fermée, ainsi que barrette ouverte si nécessaire et si possible.
- Valeurs limites**

Id (A)	Utp (kV)	Masses HT + Neutre BT + Masses BT	Masses HT + Neutre BT	Masses HT	Neutre BT	Masses HT + Masses BT	Masses BT
40/300/1000	2	Sans objet	26/3/1	30 / 5 / 1	26/3/1	- / 5 / -	50 / I delta n
	4			30 / 12 / 3		- / 12 / -	
	10			30 / 30 / 10		- / 30 / -	

Utp : tension de tenue des masses du poste - Id : courant de défaut à la terre du réseau HT de distribution publique

Les valeurs limites des prises de terre de poste autre que distribution publique sont définies en tenant compte du courant de réglage des protections HT

- Unité des valeurs : ohms

### Continuité des conducteurs de protection

- Etendue** : Les mesures de continuité sont effectuées :
  - Quel que soit le type de vérification, comme suit :
    - Liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant (remplacé par un examen visuel en cas d'impossibilité)
    - Tous les matériels fixes et amovibles de classe I, y compris prolongateurs et accessoires
  - Lors de chaque vérification initiale et sur demande de l'Inspection du Travail, de la totalité des appareils d'éclairage et des prises de courant accessibles.
  - Lors de chaque vérification périodique, de la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux et la totalité dans les autres locaux, et du tiers des appareils d'éclairage fixes.

Dans ces cas, les valeurs 'NV/NI' (Nombre d'appareils vérifiés / Nombre d'appareils installés) permettent d'assurer la traçabilité.

- Méthodologie** : La vérification est effectuée à l'aide d'un milliohmètre ou d'un ohmmètre.
- Valeurs limites**

	En Basse Tension	En Haute Tension
Vérification initiale et à la demande de l'Inspection du Travail	Tableau DC et DD du guide UTE C15-105	UL/d, UL : tension limite de sécurité Id : courant maximal de défaut à la terre
Vérification périodique	2 ohms	2 ohms à défaut de prescription normative

Restitution au Ch. V.3 'Examen des circuits terminaux' : M : Continuité non satisfaisante, B : Continuité satisfaisante

- Unité des valeurs : milli-ohm ou ohm

### Isolément des Circuits et Matériels BT

- Etendue** : Quel que soit le type de vérification, les mesures d'isolément sont effectuées sur tous les appareils amovibles présentés, les matériels fixes dont la mise à la terre est défectueuse, ainsi que les circuits pour lesquels le fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel est défectueux, à l'exception des matériels alimentés en TBTS ou TBTP, de classe II, ainsi que les circuits et matériels HT.
- Méthodologie** : La mesure d'isolément est effectuée entre conducteur actif et masse (ou terre) à l'aide d'un ohmmètre approprié suivant le domaine de tension.
- Valeurs limites** : 0,5 Mégohm pour U > 500V (NF C15-100 ou NF C17-200) pour les câbles chauffants noyés dans les parois, 0,25 Mégohm pour U <= 230V, 0,40 Mégohm pour U > 230V
- Unité des valeurs** : Mégohm

### Essai du (des) Contrôleur(s) Permanent d'isolément (CPI)

- Etendue** : L'essai du CPI est effectué quel que soit le type de vérification pour les installations à neutre isolé ou impédant à l'exclusion des réseaux HT.
- Méthodologie** : Essai avec une résistance calibrée, complété par la vérification de l'efficacité de la signalisation et de son report.
- Valeurs limites** : Cohérence de l'indication du CPI avec la valeur de la résistance calibrée; Bon fonctionnement de la signalisation et de son report
- Unité des valeurs** : kOhm

### Essais des Dispositifs Différentiels Résiduels (DDR)

- Etendue** : L'essai des DDR est effectué sur tous les appareils installés quel que soit le type de vérification à l'exclusion des réseaux HT.
- Méthodologie** : L'essai des DDR est réalisé par création soit d'un défaut réel sur l'installation, soit d'un défaut amont-aval.
- Valeurs limites** : Satisfaisants si la valeur de déclenchement est comprise entre la valeur assignée (I n) et la moitié de la valeur assignée (I Delta n/2). B : Bon fonctionnement, M : Fonctionnement incorrect, NE : Non essayé
- Unité des valeurs** : mA

### Signification des abréviations utilisées

C	Contacteur	i	Interrupteur	PI	Protection Intégrée	RT	Relais Thermique
Dj	Disjoncteur	IDR	Interrupteur Différentiel	PSNE	Protection Surcharge non exigée	S	Sectionneur
DDA	Dispo. de Déconnexion Auto	IF	Interrupteur fusible	RD	Relais différentiel	SF	Sectionneur fusible
DDR	Disjoncteur Différentiel	INV	Inverseur	RE	Relais Electronique		
DC	Discontacteur	IS	Interrupteur sectionneur	RM	Relais Magnétique		
Fu	Fusibles	ISF	Interrupteur sectionneur fusible	RMT	Relais Magnétothermique	Xa/b	a pôles coupés, b pôles protégés

Vérification des récepteurs : ND : Non Déterminée.

**V.2 Appareils de mesure et d'essais utilisés**

Continuité/isolément, masses et circuits	Essais des DDR	Tests des CPI	Mesures des prises de terre	Continuité de précision (si requis)
MEGGER MIT 405	MEGGER LRCD 220		LEM / MEGGER HANDY GEO / LRD 220	APAVE AMEC III

**V.3 Résultats**
**- Prises de terre**

Localisation	Désignation	Conditions de mesure / Barrette	Valeur ( $\Omega$ )
CASTEL MONTJOIE - REZ DE CHAUSSEE - Escalier ENTREE	Boucle Neutre/Terre - Escalier ENTREE	Ensemble interconnecté	6

**- Continuités entre tableaux de la distribution**

Localisation	Désignation Tableau	Origine Mesure	Valeur ( $m\Omega$ )
CASTEL MONTJOIE - REZ DE CHAUSSEE - Escalier ENTREE	Armoire générale	Barrette de Terre	100

**- Dispositifs différentiels à courant résiduel**

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement ( $M\Omega$ )
			$I_{\Delta n}$ (mA)	Tempo (s)		
<b>CASTEL MONTJOIE - REZ DE CHAUSSEE - Chaufferie</b>						
> Chaufferie						
1	DG 20A	DDR	300		B	
1	PC 16A	DDR	30		B	
<b>CASTEL MONTJOIE - REZ DE CHAUSSEE - Escalier ENTREE</b>						
> Armoire générale						
1	Buanderie C60N - 16A	DDR	300	0	B	
1	Chambre froide C32N - 32A	DDR	300	0	B	
1	2ème étage combles C60N - 20A	DDR	300	0	B	
1	1er étage C60N - 20A	DDR	300	0	B	
1	Chaufferie C60N - 16A	DDR	300	0	B	
1	Chambres 1er étage + bureau RdC ID HAGER - 40A	IDR	300	0	B	
<b>CASTEL MONTJOIE - REZ DE CHAUSSEE - Escalier ENTREE</b>						
> Tablaudin 1er						
1	ID 2X40A	IDR	30		B	
<b>CASTEL MONTJOIE - REZ DE CHAUSSEE - Escalier ENTREE</b>						
> Tableautin 2ème						
1	ID2 2x40A GAUCHE	IDR	30		B	
1	ID2 2x40A DROITE	IDR	30		B	
<b>CASTEL MONTJOIE - REZ DE CHAUSSEE - Buanderie Réserve cuisine</b>						
> Coffret buanderie						
1	ID 4x40A	IDR	30	0	B	
<b>CASTEL MONTJOIE - ETAGE 1 - Cuisine</b>						
> Armoire cuisine						
1	DIFF 1 4x40A	IDR	30	0	B	
1	DIVERS 2 4x40A	IDR	300	0	B	
1	prises Disjoncteur HAGER 16x2	DDR	30	0	B	
<b>CASTEL MONTJOIE - ETAGE 1 - Bar Salle</b>						
> Coffret éclairage bar						



## V - RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

Réf :

R7926146-002-1

Date :

29/05/2015

Quantité	Désignation circuit	Type de dispositif	Réglage		Déclenchement	Isolement (M $\Omega$ )
			I $\Delta_n$ (mA)	Tempo(s)		
1	ID 25A	IDR	30		B	
<b>CASTEL MONTJOIE - ETAGE 1 - Bar Salle</b>						
➤ Coffret PC et écl						
1	ID 2x25A	IDR	30	0	B	
<b>CASTEL MONTJOIE - ETAGE 1 - Couloir chambre 1er étage</b>						
➤ Coffret chambres						
1	ID 4X40 A 40A	IDR	30		B	
<b>CASTEL MONTJOIE - ETAGE 2 - Gde salle</b>						
➤ Coffret						
1	ID 40A	IDR	30		B	
1	DD15A	DDR	300		B	
1	DD 16A	DDR	30		B	
<b>CASTEL MONTJOIE - ETAGE 2 - Sanitaires 2ème étage</b>						
➤ Coffret sanitaires 2ème étage						
1	ID	IDR	30	0	B	

**- Examen des circuits terminaux**

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
<b>CASTEL MONTJOIE - REZ DE CHAUSSEE - Chaufferie</b>										
5 /5	Appareil(s) d'éclairage Inaccessible (2015)									B
1	Chaudière		OERTLI							B
1	Circulateur double		WILLO		3	RT	5	3		B
1	Circulateur double		WILLO		3	RT	5	3		B
1 /1	Prise(s) de courant (2015)									B
2 /2	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								B
1	Circulateur double		SLS		3,9	RT	5	3,8		B
<b>CASTEL MONTJOIE - REZ DE CHAUSSEE - Local rangement coté chaufferie</b>										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage (2015)	2								B
1 /1	Prise(s) de courant (2015)									B
<b>CASTEL MONTJOIE - REZ DE CHAUSSEE - Bureau</b>										
5 /5	Prise(s) de courant (2015)									B
1	Lampe halogène									B
1 /1	Appareil(s) d'éclairage (2015)									M
	N° Obs : 1	R 4215-03 NF C 15100 : 411	A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert jaune et de section au moins égale à la section des conducteurs actifs (Phase/Neutre) alimentant l'appareil							
<b>CASTEL MONTJOIE - REZ DE CHAUSSEE - Grande Salle (vestiaire)</b>										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage (2015)									B
3 /3	Prise(s) de courant (2015)									B
1 /1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								B
<b>CASTEL MONTJOIE - REZ DE CHAUSSEE - Escalier ENTREE</b>										
4 /4	Appareil(s) d'éclairage (2015)									B
5 /5	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								B
1	Centrale alarme		ATSE							B
1 /1	Appareil(s) d'éclairage Halogène intérieur (2015)									B
1 /1	Appareil(s) d'éclairage Halogène extérieur (2015)									B
<b>CASTEL MONTJOIE - REZ DE CHAUSSEE - Buanderie Réserve cuisine</b>										
7 /7	Appareil(s) d'éclairage (2015)	2								B
6 /6	Prise(s) de courant (2015)									B
<b>Chambre froide --</b>										
1	Evaporateur									B
1 /1	Appareil(s) d'éclairage (2015)	2								B
	N° Obs : 3	R. 4226-07NF C15-100 : 63	Verrine (ou vasque) absente A remettre en place							
2	Machine à laver		MIELE	ARTHUR MARTIN						B
1	Groupe froid		SM							B
<b>CASTEL MONTJOIE - REZ DE CHAUSSEE - Toilettes extérieur</b>										
1 /1	Appareil(s) d'éclairage (2015)	2								B
<b>CASTEL MONTJOIE - REZ DE CHAUSSEE - Atelier</b>										
6 /6	Appareil(s) d'éclairage Inacc (2015)									B
5 /5	Prise(s) de courant (2015)									B
<b>CASTEL MONTJOIE - ETAGE 1 - Salle à manger</b>										
4 /4	Appareil(s) d'éclairage Inacc (2015)									B
5 /5	Prise(s) de courant (2015)									B

Nbre NV / NI	Désignation	Cl	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
1 / 1 2 1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité Four Réfrigérateur	2	SM CURTISS						B B	
<b>CASTEL MONTJOIE - ETAGE 1 - Secrétariat</b>										
2 / 2	Appareil(s) d'éclairage (2015) N° Obs : 5 R 4215-03 NF C 15100 : 411									M
A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert jaune et de section au moins égale à la section des conducteurs actifs (Phase/Neutre) alimentant l'appareil du fond										
5 / 5 1	Prise(s) de courant (2015) Ensemble Bureautique									B B
<b>CASTEL MONTJOIE - ETAGE 1 - Cuisine</b>										
0 / 4 7 / 7 1 1 1 1 2 / 2 1	Appareil(s) d'éclairage (2014) Prise(s) de courant (2015) Lave vaisselle Armoire frigorifique Hotte Cuisinière Appareil(s) d'éclairage (2015) Four		ZANUSSI ALPEN SANS AMBASSADE  AIRT				Dj	32		B B B B B B
<b>CASTEL MONTJOIE - ETAGE 1 - Sanitaires bar</b>										
3 / 3	Appareil(s) d'éclairage (2015)	2								
<b>CASTEL MONTJOIE - ETAGE 1 - Bar Salle</b>										
0 / 7	Appareil(s) d'éclairage (2014) N° Obs : 6 R 4215-03 NF C 15100 : 411									
A relier au circuit de protection par un conducteur de coloration vert jaune et de section au moins égale à la section des conducteurs actifs (Phase/Neutre) alimentant l'appareil du plafond										
5 / 5 1 / 1	Prise(s) de courant (2015) Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								B
<b>CASTEL MONTJOIE - ETAGE 1 - Chambre dans salle bar</b>										
1 / 1 2 / 2 5 / 5	Appareil(s) d'éclairage (2015) Appareil(s) d'éclairage (2015) Prise(s) de courant (2015)	2								B B
<b>CASTEL MONTJOIE - ETAGE 1 - Couloir devant salle vercors</b>										
2 / 2 2 / 2	Appareil(s) d'éclairage (2015) Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								B
<b>CASTEL MONTJOIE - ETAGE 1 - Salle TP (vercors)</b>										
4 / 4 1 / 1	Prise(s) de courant (2015) Appareil(s) d'éclairage (2015)									B B
<b>CASTEL MONTJOIE - ETAGE 1 - Couloir chambre 1er étage</b>										
3 / 3 1 / 1 2 / 2	Appareil(s) d'éclairage (2015) Prise(s) de courant (2015) Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								B B
<b>CASTEL MONTJOIE - ETAGE 1 - Toilette chambres</b>										
1 / 1	Appareil(s) d'éclairage (2015)									B
<b>CASTEL MONTJOIE - ETAGE 1 - Chambre 6</b>										
3 / 3 4 / 4	Appareil(s) d'éclairage (2015) Prise(s) de courant (2015)	2								B
<b>CASTEL MONTJOIE - ETAGE 1 - Chambre 5</b>										
3 / 3	Appareil(s) d'éclairage (2015)	2								

Nbre NV / NI	Désignation	Cl	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
3 / 3 1 / 1	Prise(s) de courant (2015) Appareil(s) d'éclairage (2015)								B B	
<b>CASTEL MONTJOIE - ETAGE 1 - Chambre 4</b>										
3 / 3 3 / 3	Prise(s) de courant (2015) Appareil(s) d'éclairage (2015)	2							B	
<b>CASTEL MONTJOIE - ETAGE 1 - Chambre 1</b>										
1 / 1 2 / 2 4 / 4 1 1 / 1	Appareil(s) d'éclairage Inacc (2015) Appareil(s) d'éclairage (2015) Prise(s) de courant (2015) Convecteur Appareil(s) d'éclairage (2015)	2 2 2	AIRELEC		2,50				B B B	
<b>CASTEL MONTJOIE - ETAGE 1 - Chambre 2</b>										
3 / 3 3 / 3 1 / 1	Appareil(s) d'éclairage (2015) Prise(s) de courant (2015) Appareil(s) d'éclairage Toilette (2015)	2							B B	
<b>CASTEL MONTJOIE - ETAGE 1 - Chambre 3</b>										
4 / 4 3 / 3 1 / 1	Appareil(s) d'éclairage (2015) Prise(s) de courant (2015) Appareil(s) d'éclairage (2015)	2							B B	
<b>CASTEL MONTJOIE - ETAGE 2 - Gde salle</b>										
7 / 7 8 / 8 1 / 1	Appareil(s) d'éclairage Inacc (2015) Prise(s) de courant (2015) Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2							B B	
<b>CASTEL MONTJOIE - ETAGE 2 - Couloir</b>										
1 / 1 1 / 1	Appareil(s) d'éclairage Inacc (2015) Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2							B	
<b>CASTEL MONTJOIE - ETAGE 2 - Salle activités</b>										
1 / 1 5 / 5 1 / 1	Appareil(s) d'éclairage (2015) Prise(s) de courant (2015) Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2							B B	
<b>CASTEL MONTJOIE - ETAGE 2 - Salle de jeux</b>										
7 / 7 3 / 3 1 / 1	Appareil(s) d'éclairage (2015) Prise(s) de courant (2015) Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2							B B	
<b>CASTEL MONTJOIE - ETAGE 2 - Petite salle de jeux</b>										
1 / 1 5 / 5 1 / 1	Appareil(s) d'éclairage (2015) Prise(s) de courant (2015) Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2							B B	
<b>CASTEL MONTJOIE - ETAGE 2 - Sanitaires 2ème étage</b>										
5 / 5 1 / 1 2 / 2	Appareil(s) d'éclairage (2015) Prise(s) de courant (2015) Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2 2							B	
<b>CASTEL MONTJOIE - ETAGE 2 - Grand dortoir</b>										
2 / 2 1 / 1 1 / 1	Appareil(s) d'éclairage Inacc (2015) Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité Prise(s) de courant (2015)	2							B B	



# V - RESULTATS DES MESURAGES ET ESSAIS

Réf :

R7926146-002-1

Date :

29/05/2015

Nbre NV / NI	Désignation	CI	Marque	Numéro	In (A)	Protection surintensités			Cont.	Isol. (MΩ)
						Type	Calibre (A)	Réglage (A)		
<b>CASTEL MONTJOIE - ETAGE 2 - Petit dortoir</b>										
1 / 1	Appareil(s) d'éclairage Inacc (2015)									B
1 / 1	Bloc(s) autonome(s) d'éclairage de sécurité	2								
<b>CASTEL MONTJOIE - ETAGE 2 - Infirmerie</b>										
1 / 1	Appareil(s) d'éclairage (2015)									B
1 / 1	Prise(s) de courant (2015)									B

**- Liste des plans et schémas des installations**

Référence	Désignation	Origine	Date MAJ Schéma
FOLIO 1/1	- CASTEL MONTJOIE - SEYSSINS	Apave	13/09/1994

g

h

i

j